

Juin 2024

**POLITIQUE D'INTÉGRATION DES  
RISQUES EN MATIÈRE DE  
DURABILITE DANS LE PROCESSUS  
DÉCISIONNEL EN MATIÈRE  
D'INVESTISSEMENT**

Notre compréhension des risques en matière de durabilité comprend les événements et/ou états de fait environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des incidences négatives significatives sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du groupe Allianz ou de l'une de ses sociétés. Les exemples de risques en matière de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. L'approche s'applique également à Allianz Life Luxembourg S.A. et à la stratégie d'investissement de son portefeuille d'investissement pour compte propre (actifs de placement en assurance). Cette approche à l'échelle du groupe garantit que les risques en matière de durabilité sont pris en compte tout au long du processus de prise de décision en matière d'investissement, y compris dans la gestion des actifs/passifs, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques.

La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement dans les actifs de placement en assurance, nous suivons une approche d'intégration de la durabilité complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

### **1. Sélection, mandat et suivi des gestionnaires d'actifs :**

Outre les aspects économiques, nous prenons également en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Tous les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte d'Allianz sont tenus de s'aligner sur l'horizon d'investissement à long terme d'Allianz, d'exprimer leur point de vue sur le changement climatique (conformément aux objectifs climatiques d'Allianz), et d'inclure les risques et opportunités en matière de durabilité dans leur processus d'investissement. En principe, tous les gestionnaires d'actifs qui gèrent les actifs de placement en assurance d'Allianz doivent avoir mis en place une politique de durabilité qualifiée et appropriée. Allianz a défini des critères obligatoires et hautement recommandés pour une politique de durabilité qualifiée à laquelle les gestionnaires d'actifs doivent se conformer.<sup>1</sup> En outre, ils sont tenus de respecter tous les critères d'exclusion définis par Allianz (pour plus de détails, voir le point 4). Les gestionnaires d'actifs sont étroitement surveillés par la fonction d'investissement en ce qui concerne le respect des critères d'exclusion respectifs, l'application de leurs propres politiques en matière de durabilité et l'alignement de leurs activités sur les intérêts climatiques à long terme d'Allianz. Notre propre gestion d'actifs est déléguée à AIM au sein du groupe, les objectifs du groupe Allianz sont de facto pris en compte dans notre planification de l'allocation d'actifs. Cette section ne s'applique pas aux produits d'assurance en unités de compte.

### **2. Identification, analyse et traitement des risques potentiels en matière de durabilité :**

Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par Allianz et les gestionnaires d'actifs internes et externes au groupe, conformément aux critères de durabilité définis. Ces critères se fondent sur les meilleures pratiques internationales et comprennent des aspects tels que le risque pour la biodiversité, le risque pour les zones protégées, le risque pour la main-d'œuvre, le risque pour les communautés locales, l'intensité carbone pour les actifs à fortes émissions lorsqu'un plan de décarbonation est nécessaire et les risques et impacts généraux en matière de durabilité. Lorsqu'un risque ESG lié à une transaction (potentielle) est détecté, un processus de renvoi obligatoire est lancé. La transaction fait ensuite l'objet d'une évaluation ESG au niveau de la ligne globale et/ou du groupe, qu'il s'agisse de poursuivre la transaction, de poursuivre et d'exiger l'atténuation et la gestion des risques ESG, ou de refuser la

<sup>1</sup> Les critères obligatoires d'une telle politique incluent sans toutefois s'y limiter une structure de gouvernance ESG claire assortie de rôles et responsabilités bien définis, l'intégration de principes spécifiques à la durabilité et la prise en compte des exigences réglementaires.

la transaction pour des raisons ESG. Pour les investissements dans des classes d'actifs cotées, comme les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions publiques, Allianz utilise les données ESG d'un fournisseur de données externe, à savoir MSCI ESG Research, en conjonction avec nos propres études, afin d'évaluer les risques ESG significatifs (tels que les émissions de carbone, les déchets et les émissions toxiques et la gestion du travail) et en tenir compte dans le pilotage du portefeuille.

### **3. Propriété active :**

- Engagement bilatéral : Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques, en ce compris les risques liés aux pratiques de bonne gouvernance et à une sélection de PAI. Le dialogue vise à renforcer la gestion des risques ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Un changement significatif peut prendre plusieurs années et Allianz considère par conséquent que le dialogue est un processus continu pouvant être impactant et mutuellement bénéfique. Allianz ne pourrait pas contribuer à ce changement positif si elle retirait automatiquement ses investissements. Toutefois, si le dialogue se révèle infructueux, Allianz peut se séparer de certains émetteurs. En outre, les gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz.

- Engagement collaboratif : Les dialogues collaboratifs peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. Allianz promeut les engagements collaboratifs dans la mesure du possible en tant que forme plus efficiente et efficace de gestion des investissements, en particulier par le biais d'initiatives telles que la Climate Action 100+.

- Engagement des gestionnaires d'actifs : Le programme d'engagement des gestionnaires d'actifs couvre les gestionnaires d'actifs des marchés privés et publics. Les gestionnaires d'actifs entretiennent des relations étroites avec les entreprises bénéficiaires et disposent de la structure organisationnelle, de l'expertise et des compétences analytiques nécessaires pour évaluer et dialoguer avec les entreprises, souvent par l'intermédiaire d'équipes de gestion dédiées. Allianz communique clairement ses intérêts aux gestionnaires d'actifs et les aide à aligner leurs investissements et leurs activités de gestion afin que les intérêts à long terme d'Allianz en matière de durabilité et de climat soient représentés de manière optimale.

- Vote : Aucun droit de vote n'est exercé par Allianz Life Luxembourg S.A. ou par des gestionnaires d'actifs externes qui gèrent des mandats de gestion d'actions en notre nom.

### **4. Exclusion de certains pays, secteurs et entreprises des actifs d'investissement des assurances<sup>2</sup> :**

Cela couvre :

- (1) l'exclusion des entreprises produisant des armes controversées et nucléaires ou associées à celles-ci,
- (2) l'exclusion des modèles économiques basés sur le charbon,
- (3) la restriction concernant certaines obligations souveraines de pays associés à de graves violations des droits de l'homme et à des problèmes significatifs dans la gestion des préoccupations en matière de durabilité,
- (4) l'exclusion et la restriction d'émetteurs uniques présentant des risques élevés pour la durabilité à la suite du processus d'engagement, lorsque l'engagement n'a pas porté ses fruits,
- (5) la restriction du pétrole et du gaz non conventionnels et des modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz.

<sup>2</sup> Veuillez noter que les exclusions susmentionnées pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible

## 5. Engagement vis-à-vis des risques liés au changement climatique et de la décarbonation :

Limiter le réchauffement climatique et atténuer le changement climatique est une priorité absolue pour Allianz. Allianz s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et considère que la réalisation de son objectif nécessite une décarbonation rapide de l'économie mondiale vers des niveaux d'émissions nettes nulles à l'horizon 2050. Allianz identifie et gère les risques et les opportunités liés au climat en :

- s'engageant à éliminer intégralement les modèles économiques fondés sur le charbon de ses actifs de placement en assurance d'ici 2040, au plus tard. Allianz réduira les seuils, de 25 % actuellement à 0 % au plus tard en 2040 ;
- en limitant le financement des modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz<sup>3</sup> ;
- Allianz SE est un membre fondateur de l'UN-Convened Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) et s'engage à aligner son portefeuille sur l'objectif de limitation de l'augmentation de la température à 1,5 °C, dans le but de parvenir à un portefeuille produisant zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Allianz s'est fixé des objectifs intermédiaires pour différentes classes d'actifs telles que les portefeuilles d'obligations d'entreprise cotées et non cotées et d'actions négociées, les actifs immobiliers directs et les actifs de coentreprises, et les prêts immobiliers commerciaux.<sup>4</sup> Les objectifs intermédiaires sont renouvelés tous les 5 ans à partir de l'année de référence 2019.

## 6. Tests de résistance au changement climatique et analyse de scénarios :

Les considérations relatives au changement climatique (en particulier concernant la transition et le risque physique) font partie intégrante de la stratégie d'assurance et d'investissement d'Allianz. Allianz applique diverses approches quantitatives et qualitatives pour réaliser des tests de résistance au changement climatique et des analyses de scénarios en tenant compte de l'horizon à long terme sur lequel le changement climatique peut se dérouler et de la grande incertitude quant à l'orientation des développements climatiques et économiques futurs. Allianz réalise des analyses de sensibilité et de scénarios sur des horizons allant jusqu'en 2050, y compris des scénarios de transition ordonnée ou désordonnée ou des scénarios sans transition avec des niveaux accrus de risque physique.

Pour plus d'informations sur la gestion par Allianz des risques ESG dans les processus d'investissement, veuillez consulter le site suivant [Allianz Group Sustainability Report 2023](#), and [Allianz Sustainability Integration Framework](#).

La présente déclaration en vertu de l'article 3 du SFDR est mise à jour régulièrement. Les dernières modifications concernent les mises à jour dans les sections « 1. Sélection, mandat et suivi des gestionnaires d'actifs » et « 2. Identification, analyse et traitement des risques potentiels pour la durabilité » ainsi que des adaptations apportées à la formulation.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter la [déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur les sables bitumineux](#) et la [déclaration sur les modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz](#).

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur les objectifs climatiques d'Allianz, veuillez consulter le [rapport sur la durabilité 2023](#) du groupe Allianz.

Allianz est un leader mondial de l'assurance et des services financiers avec 125 millions de clients dans plus de 70 pays et plus de 157 000 employés. Allianz est la première marque d'assurance dans le classement mondial des marques d'Interbrand 2023 et l'assureur le plus durable dans l'indice de durabilité Dow Jones 2023. Dans les pays du Benelux, Allianz offre une large gamme de produits et de services aux particuliers, aux indépendants, aux PME et aux grandes entreprises par l'intermédiaire de ses courtiers d'assurance. De l'investissement à l'épargne-retraite, de l'assurance automobile à l'assurance incendie, de la cyberassurance à l'assurance de groupe. En Belgique et au Luxembourg, Allianz compte plus de 950 000 clients, plus de 740 employés et un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros. Aux Pays-Bas, Allianz sert plus de 910 000 clients par l'intermédiaire de son réseau de courtage et de sa filiale d'assurance directe Allianz Direct. Allianz emploie environ 770 personnes aux Pays-Bas et réalise un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros.

Vous souhaitez plus d'informations ? Rendez-vous sur le site [www.allianz.lu](http://www.allianz.lu) .

Toute réclamation relative au contrat ou à un dysfonctionnement d'Allianz Life Luxembourg peut être adressée au Service Réclamations d'Allianz Life Luxembourg S.A. par courrier à Service Réclamations - Allianz, 14, Boulevard F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg, par e-mail à : [Plaintes\\_ALL@allianz.lu](mailto:Plaintes_ALL@allianz.lu), ou via notre site: [www.allianz.lu](http://www.allianz.lu).

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez :

- demander une seconde analyse par Allianz Management ou son délégué ;
- suivre la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges auprès du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de contrôle d'Allianz, moyennant un délai d'attente de 90 jours à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz, et le règlement extrajudiciaire après un délai d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz.

La demande de règlement extrajudiciaire peut être présentée en luxembourgeois, en allemand, en français ou en anglais, par écrit, soit :

- par courrier au CAA (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg),
- par fax au CAA (22 69 10),
- par e-mail ([reclamation@caa.lu](mailto:reclamation@caa.lu))
- online sur le site du CAA (formulaires FR, EN, DE).